



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

### ARRÊTÉ

N° 2019-119 du 18 janvier 2019

### **portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1965 du 23 août 2018 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2425 du 31 août 2006 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 ; ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-186 du 28 janvier 2016 modifié portant renouvellement des membres du CODERST ;

VU les consultations menées pour le renouvellement des membres du CODERST ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2016-186 du 28 janvier 2016 modifié, le mandat des membres étant arrivé à échéance le 28 janvier 2019 ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Meuse qui siège sous la présidence du préfet ou de son représentant est composé :

#### **1<sup>er</sup> collège - 6 représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (2 sièges),
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges),
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant (1 siège),
- Madame la Directrice de la direction territoriale du Nord-Est de «Voies navigables de France» ou son représentant (1 siège).

#### **1 représentant de l'agence régionale de santé :**

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant.

#### **2<sup>ème</sup> collège - 5 représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Arnaud MERVEILLE, vice-président du conseil départemental ou sa suppléante,
- Monsieur Sylvain DENOYELLE, vice-président du conseil départemental ou son suppléant,
- Monsieur Benoit HACQUIN, maire de CHARDOGNE ou son suppléant,
- Monsieur Bernard HENRIONNET, maire de LISLE EN RIGAULT ou son suppléant,
- Monsieur Daniel LEFORT, maire de CHAMPNEUVILLE ou son suppléant.

**3<sup>ème</sup> collège - 9 personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

- Monsieur Claude DRUART, administrateur de l'Union départementale des Associations familiales de la Meuse ou son suppléant,
- Monsieur le Président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- Monsieur Thomas PERIN, représentant la chambre d'agriculture de la Meuse,
- Monsieur Dominique GASPAR, représentant de la profession du bâtiment, ou son suppléant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant,
- Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil au CARSAT Nord-Est ou son suppléant,
- Capitaine Rozenn RIBOT du service départemental d'incendie et de secours ou son suppléant.

**4<sup>ème</sup> collège - 3 personnes qualifiées :**

- Monsieur Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène,
- Monsieur Jean-Philippe KERN, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental.

**Article 2 :**

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le membre qui, en cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour une durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-186 du 28 janvier 2016 modifié portant renouvellement des membres du CODERST est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2019  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU